



NAISSANCE DU PARC NATIONAL DE FORÊTS

Le 11^e parc national de France

DOSSIER DE PRESSE

Novembre 2019

SOMMAIRE

LA POLITIQUE FRANÇAISE EN MATIÈRE D'AIRES PROTÉGÉES

La stratégie nationale des aires protégées p.4

Les parcs nationaux au cœur de cette stratégie p.5

LE PARC NATIONAL DE FORÊTS

La genèse du Parc national de forêts p.12

Les caractéristiques du Parc national de forêts p.14

LE FUTUR DU PARC NATIONAL DE FORÊTS

L'intégration territoriale du Parc national de forêts p.18

L'inscription du Parc national de forêts dans les
grandes échéances liées à la protection de la nature p.21



LA POLITIQUE FRANÇAISE EN MATIÈRE D'AIRES PROTÉGÉES

Les aires protégées sont des espaces géographiques clairement définis, reconnus et gérés pour favoriser la conservation à long terme de la nature et des services écosystémiques. En France, elles couvrent aujourd'hui environ 29,5 % des terres et 23,5 % des eaux¹. À la suite de la publication du rapport de la Plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) le 6 mai 2019, le Président de la République a annoncé une extension des aires marines et terrestres protégées d'ici 2022. L'objectif est de porter à 30 % la part des aires marines et terrestres protégées, dont un tiers sous statut de protection forte.

¹ Données en date de juillet 2019, tous statuts confondus

La stratégie nationale des aires protégées

La France est dotée de deux stratégies en matière d'aires protégées : la stratégie de création des aires protégées (SCAP) et la stratégie nationale de création et de gestion des aires marines protégées (SCAMP), qui arrivent à échéance en 2020.

Aujourd'hui, le ministère de la Transition écologique et solidaire s'engage à bâtir avec les acteurs concernés une **nouvelle stratégie unifiée des aires protégées (terrestres et marines)** et s'étendant sur les territoires et les eaux marines sous juridiction de métropole et d'outre-mer, dans le respect des compétences des collectivités.

S'insérant dans la politique menée en matière de protection de la biodiversité, cette nouvelle stratégie s'attachera particulièrement à **étendre le nombre d'aires protégées** et à **garantir la qualité de gestion des sites et leur durabilité**, en prenant en compte les nouveaux enjeux d'atténuation et d'adaptation des espaces au changement climatique.

Afin d'échanger sur ces grands enjeux avec l'ensemble des parties prenantes, le ministère de la Transition écologique et solidaire et le ministère des Outre-Mer ont organisé le 25 octobre un colloque de lancement de l'élaboration de cette stratégie unifiée à Biarritz, avec le concours de l'Agence française pour la biodiversité (AFB).

À l'issue d'une période de travaux communs de novembre 2019 à février 2020, un premier projet de stratégie sera présenté lors du Forum national des aires protégées qui se tiendra début avril 2020. Sur cette base, et consécutivement aux différentes consultations officielles, la **future stratégie 2020-2030 sera adoptée dans sa version définitive en juin 2020** avant le Congrès mondial de la nature de l'UICN à Marseille.

Les parcs nationaux au cœur de cette stratégie

Les parcs nationaux représentent **8 % du territoire français**

Les parcs nationaux occupent une **place centrale** dans la stratégie française pour les aires protégées.

Ils constituent un réseau représentatif des grands écosystèmes les plus emblématiques du territoire et couvrent des domaines terrestres et maritimes variés.

Qu'est ce qu'un parc national ?

Un parc national est un espace disposant d'écosystèmes remarquables, forts d'une combinaison entre géologie, climat, diversité biologique, dynamique des écosystèmes, activités humaines... Ils sont protégés par une politique exemplaire de gestion du patrimoine naturel et culturel et constituent également des outils d'éducation à la nature et au développement durable.

Les parcs nationaux se composent de **deux zones distinctes** :

- **le cœur**, dont le périmètre est défini dans le décret de création, est soumis à une réglementation particulière qui encadre certaines activités afin de s'assurer de leur compatibilité avec la préservation des patrimoines naturel, culturel et paysager. Il peut comprendre une ou des réserves intégrales, zones de protection renforcée dans lesquelles les processus naturels seront libres de s'exprimer ;
- **l'aire d'adhésion** est la zone qui entoure le cœur du parc. Elle résulte de la libre adhésion à la Charte du parc national des communes situées à l'intérieur d'un périmètre optimal fixé par le décret de création du Parc. Cette Charte propose des orientations et des mesures de développement durable et de mise en valeur des patrimoines pour les territoires qui y adhèrent.

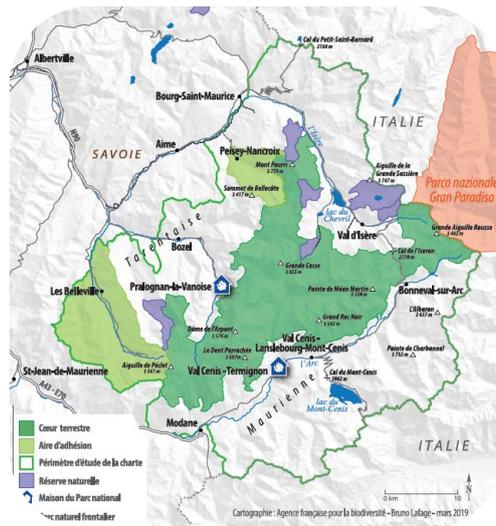
Les parcs nationaux assurent **trois grands types de missions** : la connaissance et la protection des patrimoines naturel et culturel, l'accompagnement des acteurs locaux vers un développement durable exemplaire, ainsi que l'accueil, l'information et la sensibilisation à l'environnement de tous.

Historique des parcs nationaux français

La loi du 22 juillet 1960 apporte une définition et un corps juridique aux parcs nationaux et fournit à la France son premier grand outil de protection de la nature.

Elle permet la création par décret en Conseil d'État de **sept premiers parcs nationaux en métropole et en outre-mer** :

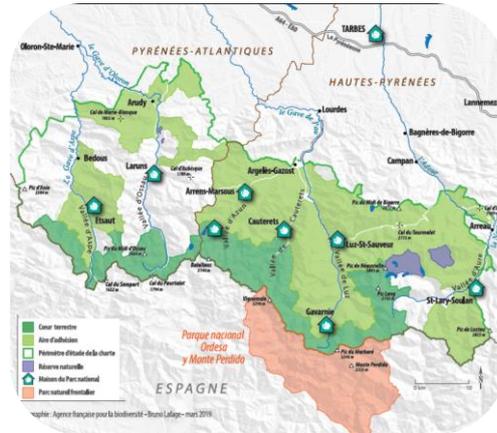
- le parc national de la Vanoise le 6 juillet 1963



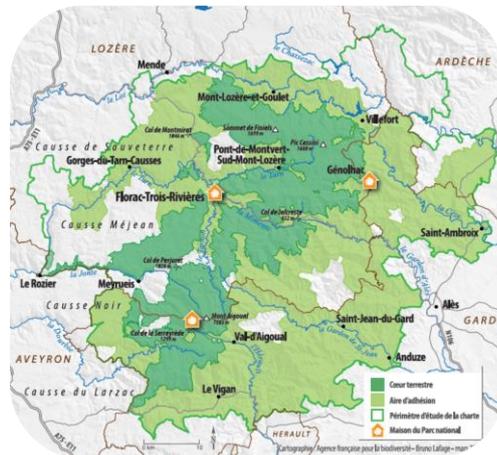
- le parc national de Port-Cros le 14 décembre 1963



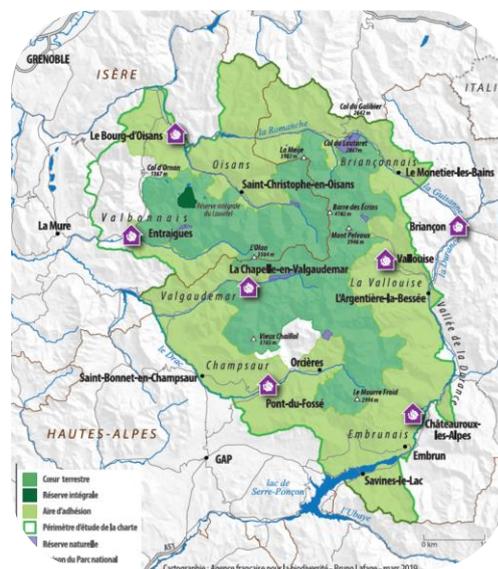
- le parc national des Pyrénées le 23 mars 1967



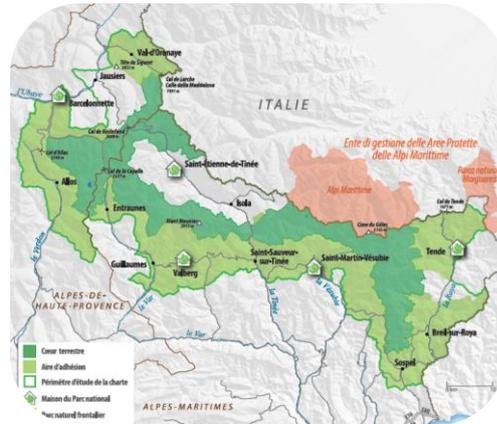
- le parc national des Cévennes le 2 septembre 1970



- le parc national des Écrins le 23 mars 1973



- le parc national du Mercantour le 18 août 1979



- le parc national de la Guadeloupe le 20 février 1989



La loi du 14 avril 2006 modernise le dispositif législatif et réglementaire des parcs nationaux français, élargit leurs missions et refonde profondément leur gouvernance pour une meilleure intégration territoriale.

Trois nouveaux parcs nationaux ont été créés depuis :

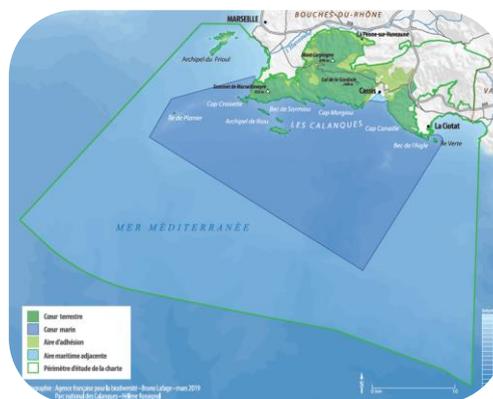
- le parc amazonien de Guyane le 27 février 2007



- le parc national de La Réunion le 5 mars 2007



- le parc national des Calanques le 18 avril 2012





LE PARC NATIONAL DE FORÊTS

Action phare du Plan biodiversité adopté en juillet 2018, la création du Parc national de forêts marque la volonté de protection d'un territoire forestier caractérisé par une importante présence d'activités humaines. Fait inédit, ce nouveau parc national sera le premier parc dédié aux écosystèmes forestiers de plaine, dominés par les essences feuillues telles que les hêtres et les chênes.

La genèse du Parc national de forêts

En 2007, le Grenelle de l'Environnement conclut sur la nécessité de compléter le réseau des parcs nationaux par de nouveaux parcs caractéristiques d'écosystèmes clés du patrimoine naturel français jusqu'alors peu représentés au sein de la famille d'excellence des parcs nationaux français : les écosystèmes méditerranéens, les forêts feuillues de plaine et les zones humides.

C'est le territoire entre la Champagne et la Bourgogne, entre Troyes et Dijon, qui est retenu à l'été 2009 pour porter le projet dédié aux forêts feuillues de plaine, après une préselection nationale, une expertise de ses caractéristiques et la consultation des acteurs locaux.

Depuis lors, le Groupement d'intérêt public (GIP) de préfiguration du parc national a travaillé sur la délimitation du périmètre constitutif du parc, la description de l'intérêt spécial du territoire et l'élaboration de la réglementation spéciale du cœur de parc.

Après plusieurs phases successives de concertation, l'arrêté de prise en considération du Parc national de forêts a été publié par le Premier ministre le 7 mars 2016. Cette étape fondatrice a permis de lancer la phase d'élaboration de la Charte du Parc national de forêts. Cette Charte, élaborée avec l'ensemble des acteurs, vise à matérialiser le projet de territoire de l'ensemble du parc national, ainsi qu'à structurer la politique de l'établissement public.

À l'issue de nombreuses consultations institutionnelles et de l'enquête publique organisées en 2018, le projet de création du Parc national de forêts a été affiné, puis adopté par l'Assemblée générale du GIP de préfiguration le 20 juin 2019. Sa transmission au Gouvernement a conduit à l'examen du projet par le Conseil d'État, puis à sa validation définitive au travers de la **publication du décret le 7 novembre 2019**.



Les caractéristiques du Parc national de forêts

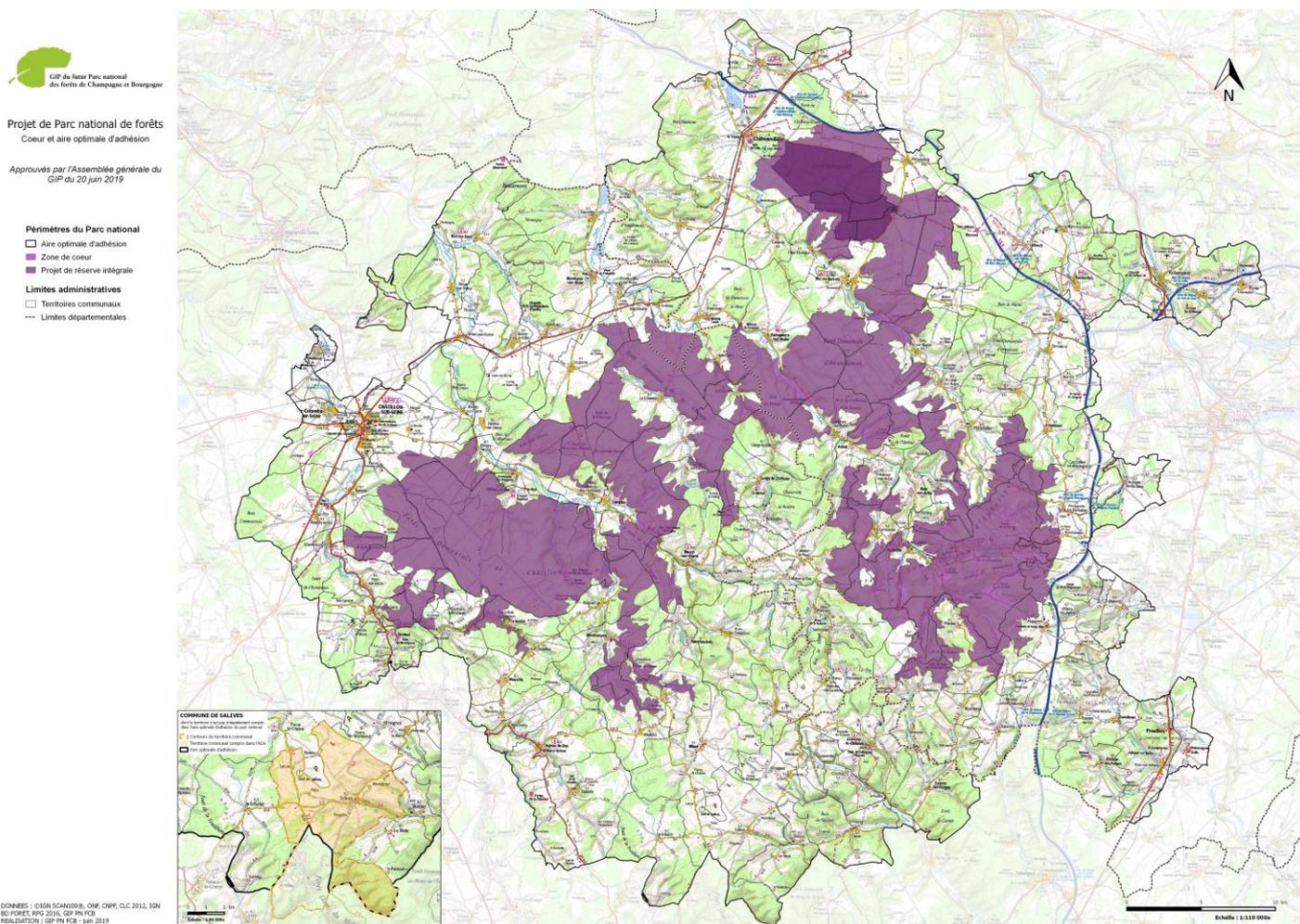
Le Parc national de forêts se situe sur les départements de **Côte-d'Or** (Bourgogne-Franche-Comté) et de **Haute-Marne** (Grand-Est) ; il couvre **241 000 hectares au total**, dont plus de **56 000 classés en zone cœur**.

Le Parc national est avant tout dédié aux **forêts feuillues de plaine**.

95 % de la surface du cœur est composée de larges zones forestières, auxquelles sont adjointes des zones de prairies et des zones agricoles en aire d'adhésion, afin d'assurer un continuum écologique cohérent et de favoriser les interfaces entre les zones de prairies et de forêts.

Cet espace, qui comprend un riche patrimoine historique et culturel, est composé de vastes forêts feuillues présentant une continuité entre trois grands massifs (Châtillon, Arc-en-Barrois, Auberive), des paysages préservés, un important réseau de sources (têtes de bassin de la Seine) et de rivières, des pelouses sèches, ainsi qu'un complexe de milieux caractéristiques et rares : les marais tufeux.

Avec le Parc national de forêts, la France abritera **l'une des plus vastes forêts de plaines en libre évolution en Europe**.



Le caractère spécifique de ce Parc national repose largement sur les pratiques à mettre en œuvre pour reconstituer un massif forestier de grande naturalité sur un territoire caractérisé par l'importance sociale et économique d'activités basées sur l'exploitation, parfois très ancienne, des ressources naturelles.

La carte d'identité du Parc national de forêts :

Taille :

- Une aire optimale d'adhésion de 241 000 hectares entourant une zone cœur de plus de 56 000 hectares
- Une réserve intégrale de 3 100 hectares
- 127 communes comprises dans l'aire optimale d'adhésion, dont 60 partiellement en zone cœur

Faune et flore :

- 95 % de la surface du cœur composée de forêts, dominée par les hêtres et les chênes
- 50 millions d'arbres
- 20 % de la population française de cigognes noires
- 700 km de rivières avec ses doux
- 20 000 km de sentiers forestiers et campagnards
- Des marais tufeux de pente

Histoire :

- Des forêts anciennes, déjà présentes à l'époque de la Révolution française
- Un riche patrimoine culturel, historique et architectural marqué par les influences gallo-romaines

5 grands objectifs :

1. Faire évoluer la sylviculture vers plus de naturalité au bénéfice de la biodiversité forestière
2. Constituer une référence unique en matière de suivi du changement climatique sur les forêts
3. Favoriser une meilleure valorisation des ressources issues des forêts feuillues et les diversifier
4. Accompagner la transition des pratiques agricoles vers l'agroécologie
5. Etablir un équilibre entre la faune sauvage et les milieux qui l'hébergent

Des mesures de naturalité, telles que la création d'îlots de vieillissement ou de sénescence, la préservation d'arbres porteurs d'habitats favorables à la biodiversité (cavités, nids, etc.) et l'allongement des cycles sylvicoles s'imposent dans les forêts domaniales et seront promues dans les forêts communales et privées sur la base du volontariat. La Charte du Parc national de forêts fournit des leviers permettant d'assurer le maintien ou la restauration de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, indispensable à la régénération des forêts.

La faune

Le Parc national de forêts abrite à lui seul **20% de la population française de cigognes noires**, ainsi que d'autres espèces d'oiseaux telles que la chouette de Tengmalm, l'autour des palombes, l'aigle botté, la chevêchette d'Europe et la bécasse des bois.

Outre les chauves-souris telles que la barbastelle d'Europe, les noctules commune et de Leisler, le murin de Bechstein et le grand murin, **de nombreux mammifères** peuplent le territoire du Parc national de forêts, tels que le chat forestier, le blaireau, ainsi que les cerfs, chevreuils et sangliers .

Une faune d'invertébrés, d'insectes et de papillons rares, **dont certains sont en voie de disparition en France** comme la matrone ou le damier du frêne, cohabite avec les coléoptères saproxyliques, qui se nourrissent de bois et trouvent donc dans les sous-bois une nourriture abondante.

En dépit de sa forte dominante calcaire, le Parc national de forêts abrite également plusieurs espèces d'amphibiens (salamandres, sonneur à ventre jaune), ainsi que plus de 50 espèces d'escargots dont certaines, comme le cochlostome bourguignon, sont rares.

La flore

Une flore à caractère montagnard comme la carline acaule, la gentiane jaune, la gentiane ciliée, la germandrée des montagnes ou la linnaire des Alpes cohabitent au sein du Parc national de forêts avec des espèces d'orchidées caractéristiques des prairies sèches, telles que le sabot de Vénus, l'orchis pyramidal ou l'ophris bourdon.

La forêt abrite enfin une quantité de mousses, de lichens et de champignons, véritables bioindicateurs de la santé des forêts, qui participent à la croissance des arbres et à la dégradation des matières organiques.



Les cigognes noires



LE FUTUR DU PARC NATIONAL DE FORÊTS

Pour garantir sa pleine intégration dans le territoire et faire bénéficier entièrement la nature et la région de ses dynamiques positives, le nouveau parc national dispose de deux outils : sa Charte et son établissement public chargé d'accompagner le territoire. Plus largement, le Parc national de forêts s'intègre également dans une politique de préservation de la biodiversité menée par la France aux niveaux national et international.

L'intégration territoriale du Parc national de forêts

Pour le territoire, le Parc national de forêts promet d'être un **catalyseur de pratiques positives** autour du respect de l'environnement et de la protection de la nature. Naturellement, il encouragera les bonnes pratiques sur l'exploitation forestière et agricole, la protection raisonnée des paysages et de patrimoine bâti, la qualité des eaux, la protection de la faune ou encore l'éducation à l'environnement.

Il devient également un véritable levier de dynamique territoriale, autour du tourisme particulièrement mis en avant dans la Charte, ou grâce à la promotion de la recherche scientifique dans la réserve intégrale et de ses retombées en matière de préservation et d'exploitation durable de la forêt.

Un projet pour l'avenir et le développement du territoire

Aujourd'hui, **28 000 habitants** vivent dans le territoire du Parc national de forêts, ainsi que de multiples acteurs économiques : 70 entreprises de la filière bois, 570 exploitations agricoles majoritairement de polyculture élevage et sensibles à la préservation de leur environnement, un parc d'hébergement de 1 100 lits et plus de 2 000 km de sentier de randonnée...

Le label Parc national est une véritable opportunité pour accompagner la transition ou le développement des acteurs économiques et institutionnels :

- développement de nouvelles filières agricoles, de nouvelles pratiques ou de circuits courts ;
- valorisation de produits bénéficiant de la marque « Esprit parc national » (la marque collective des parcs nationaux de France permet de fédérer les acteurs économiques en valorisant leurs produits services et, par le biais d'un acte de consommation, de sensibiliser le consommateur aux principes de développement durable) ;
- développement de l'activité touristique (la visite des parcs nationaux est un phénomène important puisque l'estimation du nombre de visites cumulées pendant la haute saison est de plus de 4 000 000 de personnes) ;
- appui des projets locaux par l'accompagnement des agents de l'établissement public.

Pour faciliter cette démarche, l'État a proposé de lancer dès cette fin d'année 2019, un « Atelier de territoire ». Il s'agit de mettre à disposition des collectivités locales et de leurs partenaires une capacité d'ingénierie de haut-niveau constituée de spécialistes de l'aménagement du territoire. Avec cet appui, le défi est de définir dans les prochains mois un projet de développement et de le traduire en actions concrètes qui seront mises en œuvre par tous et de façon globale parallèlement au déploiement du parc national.

Pour garantir sa pleine intégration territoriale, le Parc national de forêts dispose de deux outils indispensables : la Charte et l'établissement public qui le gouverne.

La mise en œuvre de la Charte

Chaque parc national est doté d'une Charte, qui fixe son projet de protection, de préservation et de développement durable, et dont la révision peut intervenir au bout d'une quinzaine d'années.

L'élaboration de la Charte du Parc national de forêts a nécessité près de trois ans de travail et d'intenses phases de concertation avec l'ensemble des parties prenantes du territoire.

Aujourd'hui annexée au décret de création du parc, elle se compose :

- d'un **projet de préservation pour le cœur** qui vise à garantir à long terme la protection des richesses patrimoniales de cet espace et à améliorer leur état de conservation ;
- d'un **projet de développement durable pour l'ensemble du Parc national des forêts** (cœur et aire d'adhésion) qui vise à accompagner les acteurs locaux autour du développement d'activités socio-économiques valorisant le patrimoine naturel et culturel du parc tout en le respectant.

Le cœur du Parc national de forêts, dans lequel s'applique une réglementation spéciale adaptée aux spécificités du territoire et aux activités préexistantes à la création du parc national, concerne 60 des 127 communes de l'aire optimale d'adhésion.

L'opportunité d'adhésion au Parc national de forêts

L'aire d'adhésion, par sa continuité géographique et sa solidarité écologique avec le cœur du parc national, concourt à la protection du cœur, tout en ayant vocation à être un espace exemplaire en matière de développement durable.

L'adhésion d'une commune à la Charte d'un parc national constitue un engagement réciproque entre l'État, l'établissement public du parc national et la commune adhérente, qui concourt de façon volontaire à la protection des patrimoines du parc national. Elle a pour objet de maintenir l'interaction harmonieuse de la nature et de la culture, en protégeant le paysage et en participant à la sauvegarde d'équilibres naturels fragiles et dynamiques, ainsi qu'au maintien à l'amélioration du cadre de vie.

La phase d'adhésion des communes est initiée à la création du parc national pour une durée de quatre mois.

L'installation de la gouvernance

La gouvernance d'un parc national est constituée d'un conseil d'administration, d'un conseil scientifique et d'un conseil économique, social et culturel, chacun étant chargé d'appuyer, conseiller ou orienter l'établissement public dans la mise en œuvre de la Charte du parc national.

À l'instar des autres parcs nationaux, le Parc national de forêts sera doté d'une gouvernance représentative de son territoire. Ainsi, son conseil d'administration de cinquante-quatre membres comprendra vingt représentants de collectivités territoriales et seize personnalités qualifiées pour leurs compétences et connaissances locales (propriétaires, exploitants, associations de protection de l'environnement, etc.), ainsi que le président du conseil scientifique et un représentant du personnel.

La constitution du conseil scientifique du Parc national de forêts pourra intervenir peu de temps après la création du parc. Le conseil d'administration, quant à lui, sera installé courant 2020.

Enfin, il reviendra à l'établissement public du Parc national de forêts et à son conseil d'administration de constituer son conseil économique, social et culturel.

LES PROCHAINES ÉTAPES



L'inscription du Parc national de forêts dans les grandes échéances liées à la protection de la nature

Le Parc national de forêts rejoint désormais le **collectif des Parcs nationaux** et, plus largement, le **réseau des espaces protégés français**. Aujourd'hui, ce réseau permet à la France d'apporter une réponse face à la dégradation des milieux naturels et de porter la protection de la biodiversité au sommet des agendas français et internationaux.

Au niveau français, le nouveau Parc national des forêts s'inscrit pleinement dans la mise en œuvre du **Plan biodiversité**. Sa qualité de parc national, soit d'établissement public placé sous la tutelle du ministère de la Transition écologique et solidaire et rattaché à l'Agence française pour la biodiversité (Office français de la biodiversité dès 2020), permet d'en faire un **catalyseur des politiques publiques gouvernementales** sur la biodiversité, portées par les services territoriaux de l'État et les collectivités locales.

Dans ce cadre, le Parc contribuera à l'émergence de solutions fondées sur la nature et constituera un territoire d'expérimentation et d'ingénierie écologique de premier plan (gestion intégrée d'espaces, lutte contre les espèces exotiques envahissantes, pilotage de plans nationaux d'action pour les espèces protégées, inventaires naturalistes et suivis à long terme, engagement dans des projets de recherche).

Au niveau international, la création du parc s'inscrit dans un agenda dominé à court terme par le **7^e Congrès mondial de la nature de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN)**, qui se déroulera du 11 au 19 juin 2020 à Marseille. Il sera une occasion unique de rassembler des chefs d'État, des citoyens, des scientifiques, des associations et des entreprises mobilisées pour la protection de la biodiversité. La France y présentera **sa nouvelle stratégie nationale en faveur des aires protégées pour la décennie 2020-2030**.

Durant cet événement, les gestionnaires d'espaces protégés disposeront d'une opportunité unique de présenter leurs missions, d'échanger sur les valeurs qu'ils portent et de discuter des résultats de leurs actions. Le Congrès mondial de l'UICN constituera un jalon essentiel de la prochaine conférence des Parties (COP15) de la Convention sur la diversité biologique (CDB), prévue en octobre 2020 à Kunming, en Chine. Afin d'engager les profondes transformations nécessaires pour enrayer le déclin de la biodiversité dans le monde, la France s'engage pour créer un nouveau cadre international ambitieux, fondé sur des objectifs de long terme et des étapes intermédiaires (mission 2030) pour protéger efficacement notre biodiversité.

Le classement d'un territoire en parc national lui confère une responsabilité particulière, d'ordre national et international, au travers d'une protection exemplaire des patrimoines naturels, paysagers et culturels qui définissent son identité et fondent son « caractère ». Le Parc national de forêts assumera ce devoir d'exemplarité, afin de faire progresser notre connaissance des milieux exceptionnels qu'il abrite, d'accueillir le public pour lui faire découvrir ses secrets et de garantir une relation harmonieuse entre nature et culture.

Crédits photo : T© Franck Fouquet, Tanguy Cressot



**AGENCE FRANÇAISE
POUR LA BIODIVERSITÉ**
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT